



Elections fédérales 2015

Comment voter?

PDC du Valais romand
Automne 2015



1. Conseil national

2. Conseil des Etats

3. Vote par correspondance

1. Conseil national



C'est quoi?

- Le Conseil national représente la population suisse: il compte 200 parlementaires issus de tous les cantons suisses.
- Le nombre de parlementaires par canton dépend du nombre d'habitants de chaque canton: plus un canton est peuplé, plus il a de conseillers nationaux.
- Le Valais a 8 conseillers nationaux

1. Conseil national



Systeme proportionnel

- On élit un parti avant d'élire des personnes
- Le nombre de suffrages du parti donne droit à un certain nombre de sièges
- Les partis octroient l'occupation de leur(s) siège(s) au(x) candidat(s) de leur liste ayant obtenu le plus de voix

1. Conseil national

Le vote compact



Election au Conseil national
18 octobre 2015

LISTE N° X Parti Démocrate Chrétien

x.1. TARTEMPION
x.2. UNTEL
x.3. MACHIN
x.4. TRUCMUCHE
x.5. CELUI-LA
x.6. CELUI-CI



Glisser la liste telle quelle
dans l'urne ou dans
l'enveloppe



Tous les suffrages (8)
vont au PDC et chaque
candidat a une voix

1. Conseil national

Le vote modifié (1)



Election au Conseil national
18 octobre 2015

LISTE N° X Parti Démocrate Chrétien

x.1. TARTEMPION
x.2. UNTEL
x.3. MACHIN
x.4. TRUCMUCHE
x.5. CELUI-LA
x.6. CELUI-CI
X.1. TARTEMPION
X.5. CELUI-LA



Possibilité de cumuler un ou deux candidats



Tous les suffrages vont au PDC, mais 2 candidats obtiennent 2 voix

1. Conseil national

Le vote modifié (2)



Election au Conseil national
18 octobre 2015

LISTE N° X Parti Démocrate Chrétien

X.1. ~~TARTEMPION~~
X.2. UNTEL
X.3. MACHIN
X.4. TRUCMUCHE
X.5. CELUI-LA
X.6. CELUI-CI



Possibilité de biffer le nom
d'un candidat



Tous les suffrages
restent au PDC

1. Conseil national



Le vote modifié (3)

Election au Conseil national
18 octobre 2015

LISTE N° X Parti Démocrate Chrétien

X.1. TARTEMPION
X.2. UNTEL
X.3. MACHIN
X.4. TRUCMUCHE
X.5. CELUI-LA
X.6. CELUI-CI
9.1. L'AUTRE



Vote panaché



Don d'un suffrage à un
autre parti / plus que 7
suffrages pour le PDC

1. Conseil national



Le vote à partir d'un bulletin vierge

Election au Conseil national
18 octobre 2015

Liste: X

X.1. TARTEMPION
X.4. CELUI-LA
X.4. CELUI-LA



Pour utiliser tous les suffrages possibles: ne pas oublier de mettre le numéro de la liste au sommet



Tous les suffrages vont au PDC, seuls les candidats inscrits gagnent une voire deux voix

1. Conseil national

Le vote nul



Election au Conseil national
18 octobre 2015

LISTE N° X Parti Démocrate Chrétien

X.1. TARTEMPION ← *ANDOUILLE!!*

X.2. UNTEL

X.3. MACHIN

X.4. TRUCMUCHE

X.5. CELUI-LA

X.6. CELUI-CI

X.6. CELUI-CI

X.6. CELUI-CI

X.2. UNTEL



Toute inscription autre que le nom du candidat annule le vote



On ne peut pas écrire le nom d'un candidat plus de deux fois



On ne peut pas écrire plus de 8 noms

1. Conseil national



Quelques règles supplémentaires à observer:

- Seul un bulletin électoral officiel peut être utilisé
- Ecrivez à la main uniquement et de manière bien lisible
- Inscrivez toujours le nom et le prénom des candidats en toutes lettres ainsi que le numéro correspondant. L'utilisation des guillemets, de l'expression « idem » et autres n'est pas autorisée
- Le bulletin doit contenir au minimum un nom valable
- Un seul bulletin doit être déposé dans l'enveloppe

2. Conseil des Etats



C'est quoi?

- Le Conseil des Etats représente les 26 cantons
- Chaque canton est représenté par deux Conseillers aux Etats

2. Conseil des Etats



Systeme majoritaire

- Les candidats qui obtiennent le plus de voix sont élus sans qu'il n'y ait de répartition des suffrages entre les partis au préalable.
- Au premier tour des élections, seuls les candidats ayant obtenu la majorité absolue sont élus.
- Au deuxième tour, les candidats ayant obtenu la majorité relative sont élus.

2. Conseil des Etats



Deux possibilités de voter

- a) Vous prenez le bulletin de vote avec les deux candidats PDC et le mettez tel quel dans l'enveloppe
 - b) Vous prenez un bulletin vierge et y inscrivez le nom d'un ou deux candidat(s)
- Attention, au système majoritaire, le cumul d'un candidat n'est pas possible!

2. Conseil des Etats



Quelques règles pour un bulletin valable:

- Seul un bulletin électoral officiel peut être utilisé
- Ecrivez à la main uniquement et de manière bien lisible
- Inscrivez toujours le nom et le prénom des candidats en toutes lettres
- N'inscrivez rien d'autre sur le bulletin électoral
- Un nom ne peut pas être inscrit deux fois
- Vous ne pouvez pas inscrire plus de 2 noms
- Un seul bulletin doit être déposé dans l'enveloppe

3. Le vote par correspondance



Quelques règles à observer:

- N'oubliez pas de signer le formulaire de retour qui fait office de carte d'électeur
- Utilisez uniquement l'enveloppe officielle
- Une enveloppe par votant: n'envoyez pas les bulletins de vote de toute la famille dans la même enveloppe
- Si vous envoyez l'enveloppe en courrier B: postez-là au plus tard le mardi précédant les élections
- Si vous envoyez l'enveloppe en courrier A: postez-là au plus tard le mercredi précédant les élections.